

AR PREFECTURE

017-200041523-20200903-DEC404\_2020-CC  
Reçu le 03/09/2020

H A U T E



SAINTONGE

Décision n° 404 / 2020  
AB

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE-SAINTONGE

*Extrait du registre de décisions du Président*

*En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).*

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer, pour le service Déchets Ménagers ;

- Avec la société TRANS BOCAGE 005, une convention de transport des déchets inertes de la déchèterie de Montendre à l'ISDI (classe III) de Clérac. Ce contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2020 et le coût de cette prestation est fixé à un coût de 9,80 € / m3.

Fait à Jonzac,

Le 03 SEP. 2020

Le Président

Claude BELOT

Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex



Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge